



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



20107270

e,



08 SEP. 2020

N° d'entreprise : **899 807 236****Nom**(en entier) : **FONDATION ARS MECHANICA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Fondation d'utilité publique**Adresse complète du siège : **Voie de Liège, 33 à 4040 Herstal****Objet de l'acte : Composition du Conseil d'administration****I. Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 2 juillet 2012**

JS. Belle rappelle que les mandats des Administrateurs prennent fin à l'issue du premier Conseil d'administration qui suit l'expiration de la durée de trois ans de leurs mandats et qu'ils sont renouvelables.

Aucun Administrateur présent ou représenté ne souhaitant remettre son mandat à la disposition du Conseil, ces mandats sont renouvelés pour une période de 3 ans, à l'exception de celui de Ch. Guevremont, qui a suggéré que son successeur soit Damien Kaivers, Administrateur délégué de Browning International.

Contact sera pris avec celui-ci pour procéder au remplacement.

II Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 8 février 2013

R. Sauvage rappelle que lors du Conseil du 2 juillet 2012, aucun Administrateur présent ou représenté n'avait souhaité remettre son mandat à la disposition du Conseil, à l'exception de Charles Guevremont, qui avait suggéré que son successeur soit Damien Kaivers, Administrateur délégué de Browning International, dans le cadre de la cooptation prévue à l'article 5 d) des statuts.

D. Kaivers remercie le Conseil et confirme son intérêt pour la Fondation.

III. Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 29 mai 2015

D. Taquet explique que les mandats des Administrateurs sont arrivés pour la deuxième fois à échéance et que l'ensemble du Conseil doit être renouvelé s'il n'y a pas de désistement.

Comme tous les membres du Conseil souhaitent rester, J-S. Belle déclare que tous les mandats sont renouvelés pour une période de trois ans.

IV. Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil du 27 juin 2019

Le Président rappelle que le mandat des Administrateurs est venu à expiration.

Le mandat des Administrateurs ci-après n'est pas reconduit :

- M. André Fonsny
- Région Wallonne, représentée par M. Jean-Louis Rollé
- Ville de Liège, représentée par M. Jean-Pierre Hupkens.

L'article 5 des statuts stipule que la Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres désignés comme suit :

a) quatre personnes physiques ou morales nommées en raison de leur compétence dans le domaine culturel ou scientifique ou dans un secteur ayant un lien avec les but et activités de la Fondation ou permettant d'accomplir ceux-ci

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/09/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

A ce titre, sont nommés :

- Adrien Croisier
- Jean-Pierre Désiron
- Claude Gaier
- Jean-Louis Rollé

b) un membre du Conseil d'administration de HERSTAL S.A. désigné à cette fin par le Conseil d'administration de cette société

A ce titre, est nommé M. Jean-Sébastien Belle

c) un représentant du pôle d'activité "Défense/Law Enforcement" du Groupe Herstal

A ce titre, est nommé M. Philippe Claessens

d) un représentant du pôle d'activité "Chasse et Sport" du Groupe Herstal

A ce titre, est nommé M. Damien Kaivers

e) le responsable du Patrimoine du Groupe Herstal

A ce titre, est nommé M. Robert Sauvage.

Le mandat des Administrateurs viendra à expiration en mai 2021.

Pour autant que de besoin, le Conseil confirme le mandat de Président du Conseil de M. Jean-Sébastien Belle et d'Administrateur délégué de M. Robert Sauvage.

V. Extrait du Consentement écrit des Administrateurs du 31 janvier 2020

En vertu de l'article 9 des statuts, compte tenu de l'urgence des remplacements d'administrateurs à intervenir et dans l'intérêt de la Fondation, les Administrateurs de la Fondation décident d'adopter par consentement écrit, valant décision du Conseil, les résolutions suivantes :

1. Le Conseil prend acte de la démission de M. Damien Kaivers et de la fin de son mandat d'Administrateur de la Fondation, nommé en sa qualité de représentant du pôle d'activité "Chasse et Sport" du Groupe Herstal, avec effet au 24 janvier 2020 et le remercie pour la fonction exercée;

2. Le Conseil coopte Mme Marie-Pierre Dechêne en qualité d'Administrateur afin de terminer le mandat de M. Damien Kaivers, soit jusqu'en mai 2021, en tant que représentante du pôle « Chasse et Sport » du Groupe Herstal.

3. Le Conseil prend acte de la fin du mandat de M. Robert Sauvage, Responsable du Patrimoine du Groupe Herstal, qui quitte le Groupe Herstal pour cause de retraite en date du 3 février 2020 et le remercie pour la fonction exercée.

4. Le Conseil coopte M. Adrien Marnat en qualité d'Administrateur, nommé en sa qualité de Responsable du Patrimoine du Groupe Herstal, avec effet au 3 février 2020, afin de terminer le mandat de M. Robert Sauvage, soit jusqu'en mai 2021.

5. Le Conseil charge M. Adrien Marnat de la gestion journalière de la Fondation à effet au 3 février 2020. Il portera le titre d'Administrateur délégué.

Adrien Marnat, Administrateur délégué